

**A R R E T E N° 208/2024-PM/EW/MC/EP**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
**LA RUE DU GENERAL DE GAULLE**  
DU 03 AU 30 AVRIL 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par la SARL MCR en date du 25/03/2024 ;

VU la permission de voirie en date du 22/03/2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général de Gaulle**, afin de permettre les travaux de réparation de conduites Orange par la SARL MCR ;

**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du mercredi 03 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, sauf week-ends, de 7h30 à 16h00, **la rue du Général de Gaulle** (à hauteur du n° 108), est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SARL MCR.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et Monsieur le responsable de la SARL MCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

**Fait à TAMPON, le 25 mars 2024**

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
**Charles Emile GONTHER**  
3ème Adjoint